

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS154

présenté par
M. Claeys, rapporteur et M. Leonetti, rapporteur

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« réfractaire »

insérer le mot :

« du malade ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.